

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 FEVRIER 2023

Le 27 février 2023, le Conseil Municipal de Saint-Maugan s'est réuni à la mairie à 20h, sous la présidence du Maire M. BONNIN Etienne.

**Présent(s-es)** : BONNIN Etienne, BESNARD Ingrid, ROUMY Anne, DARRIGRAND-LACARRIEU Eric, VACHER Céline, BOUETARD Loïc, DE L'ESPINAY François, DUVAL Jocelyne, SORTELE Claudine, LE BRETON Mickaël, LEFRANC Françoise, PANNETIER Arnaud.

**Procurations** : néant

**Absent(s-es)** : GALBOIS Stéphane, METIVIER Clément, GRABE Olivier.

**Quorum** : 8

**Secrétaire de séance** : Eric DARRIGRAND-LACARRIEU

**Ordre du jour** :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 janvier 2023,
- Bar Restaurant « Chez Martine » : Contrat de la location-gérance,
- Bar Restaurant « Chez Martine » : Devis de travaux,
- Acquisition du Bar Restaurant « Chez Martine » : demande de subvention auprès du Département d'Ille-et-Vilaine au titre de l'appel à projet Dynamisation des centres bourgs,
- Assurance Prévoyance du personnel communal : Participation de la commune à la consultation lancée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et fixation de la participation employeur,
- Dossier Installation classée pour la protection de l'environnement : Avis sur la demande de la SARL LA SAUDE en vue d'obtenir l'enregistrement de l'extension de l'unité de méthanisation située au lieu-dit Le Haut Boschet sur la commune de Boisgervilly,
- Proposition d'emprunt relais du Crédit Mutuel de Bretagne,
- Désignation d'un référent Incendie,
- Divers

Le Maire ouvre la séance à 20h.

**Délibération n° 2023/6 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 janvier 2023**

Monsieur le Maire expose : Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, il est inscrit dans la loi que le procès-verbal de chaque séance de conseil municipal, rédigé par le secrétaire de séance, signé par lui et le maire, est arrêté au commencement de la séance suivante et fait l'objet d'une délibération transmise au représentant de l'Etat.

Le procès-verbal est ensuite publié sous forme électronique de manière permanente sur le site internet de la commune et un exemplaire papier est tenu à la disposition du public.

Le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal en date du 12 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 janvier 2023.

**Délibération n° 2023/7 : Approbation du contrat de location-gérance du fonds de commerce du Bar Restaurant « Chez Martine » en cours d'acquisition par la commune**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2023-2 du 12 janvier 2023, il a été chargé par l'assemblée délibérante d'établir un contrat de location-gérance, au profit de M. David Régnier, relatif à l'exploitation du fonds de commerce du Bar Restaurant « Chez Martine » racheté par la commune.

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de contrat de location-gérance rédigé par l'Office notarial de Maîtres EON et PINSON de Montauban-de-Bretagne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le contrat de location-gérance intégrant les éléments spécifiques suivants :
  - . La durée : un an renouvelable dix années,
  - . La redevance mensuelle : 600 € hors charges
  - . Les factures liées à l'usage du fonds (eau, électricité, téléphone, assurance...) seront à la charge du locataire-gérant,
  - . Les contrôles annuels obligatoires des installations techniques liées à l'usage du fonds seront à la charge du locataire-gérant,
  - . La maintenance et l'entretien annuels de la chaudière et de la cheminée seront réalisés et à la charge du locataire-gérant qui aura l'obligation de transmettre à la commune chaque année les attestations s'y rapportant,
  - . La partie des murs concernés : l'ensemble du rez-de-chaussée y compris un hangar et un préau qui seront partagés à terme avec l'association La Malgan'eizh, un bureau situé au premier étage avec un accès partagé par l'escalier existant.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location-gérance au profit de M. David REGNIER et à accomplir toutes les démarches tendant à l'aboutissement du projet.

**Délibération n° 2023/8 Acquisition du dernier commerce : Bar Restaurant « Chez Martine » (murs et fonds) – Demande de subvention au Département d'Ille-et-Vilaine – Appel à dossier 2023 Dynamisation des centres bourgs:**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2022-49 du 17 novembre 2022, le conseil municipal, faute de repreneur, a décidé d'acquérir le dernier commerce de la commune : le Bar Restaurant « Chez Martine ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De solliciter une subvention auprès du Département d'Ille-et-Vilaine au titre de l'appel à dossier « Dynamisation des centres bourgs », fonds de soutien aux projets pour le développement de l'offre de logements et l'amélioration des services au public,

- De préciser que la présente demande ne concerne dans un premier temps que la partie acquisition du projet,
- D'arrêter le plan de financement joint en annexe à la présente délibération,
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette demande de subvention

#### Annexe

DEPENSES	MONTANT en € HT	RECETTES PREVISIONNELLES	Montant des dépenses éligibles	Montant de subventions demandées
<b>ACQUISITION</b>	<b>190 000</b>	<b>AIDES PUBLIQUES SOLLICITEES</b>		
parcette section A n°848		DEPARTEMENT ILLE-ET-VILAINE Appel à projet 2023 dynamisation des centres-bourgs	196 965	78 786
détail		ETAT - DSIL 2023	213 035	97 214
Acquisition des Murs	130 000			
Acquisition du Fonds de commerce	60 000			
<b>FRAIS DE NOTAIRE</b>	<b>6 965</b>			
<b>TRAVAUX PREVISIONNELS</b>	<b>23 035</b>			
		<b>TOTAL AIDES PUBLIQUES</b>		<b>176 000</b>
		<b>AUTOFINANCEMENT</b>		<b>44 000</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>220 000</b>	<b>TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES</b>		<b>220 000</b>

#### **Délibération n° 2023/9 : Prêt-relais de 50 000€ auprès du Crédit Mutuel de Bretagne**

Monsieur le Maire expose : l'acquisition du commerce Bar Restaurant « Chez Martine » nécessite un prêt-relais de 50 000€ en attente du versement des subventions qui seront accordées pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Accepte la proposition du Crédit Mutuel de Bretagne dont les caractéristiques sont les suivantes :

- . Montant du prêt : 50 000€
- . Durée du prêt : 36 mois
- . Type de taux : révisable
- . Index du taux : Euribor 3 mois I.PREFIX.
- . Taux : 3.8530% (taux + marge)
- . Marge : 1.16 %
- . Périodicité : trimestrielle
- . Frais de dossier : 150€

.Clause particulière : remboursement anticipé possible sans frais ni pénalité

- Autorise M. le Maire à signer le contrat de prêt ci-dessus mentionné ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération.

### **Délibération n° 2023/10 : Assurance prévoyance du personnel communal**

Monsieur le Maire expose : Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, objet de la présente délibération, la contribution au financement deviendra obligatoire le 1er janvier 2025.

L'employeur peut opter :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales, ce qui est le cas à St-Maugan pour le risque santé,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Cette consultation est réalisée :

- o soit par l'employeur,
- o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

---

Le conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,
- d'accorder une participation aux agents titulaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence,
- de fixer le niveau de participation comme suit :
  - o versement d'un montant unitaire mensuel brut de 20 € par agent,
- d'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

**Délibération n° 2023/11 : Avis dossier installations classées pour la protection de l'environnement : Dossier de la SARL LA SAUDE de Boisgervilly**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'émettre un avis sur le dossier de la SARL LA SAUDE en vue d'obtenir l'enregistrement de l'extension de l'unité de méthanisation située au lieu-dit 123 Le Haut Boschet sur la commune de Boisgervilly.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

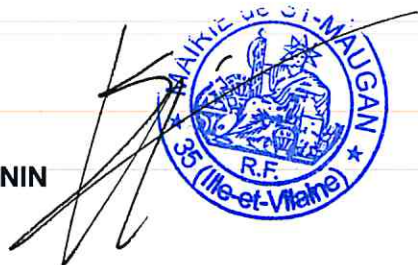
- Emet un avis défavorable sur le dossier de la SARL LA SAUDE en vue d'obtenir l'enregistrement de l'extension de l'unité de méthanisation située au lieu-dit 123 Le Haut Boschet sur la commune de Boisgervilly.

**Divers :**

- Le Maire informe l'assemblée délibérante que différents devis sont en cours pour la réalisation de travaux dans le bâtiment abritant le Bar Restaurant « Chez Martine ». Dans un premier temps et avant la réouverture du commerce, il sera procédé au remplacement de l'éclairage de la partie Bar Restaurant.
- Madame Claudine SORTELLE accepte d'être désignée correspondante incendie et sécurité.
- M. Eric DARRIGRAND-LACARRIEU informe le conseil municipal que le permis de construire relatif à la construction des ombrières de parking a été déposé.
- Le Maire informe enfin l'assemblée délibérante que les travaux de viabilisation du futur lotissement privé « Le Bois Menguy » devraient commencer en avril prochain.

Le Maire,

Etienne BONNIN



Le Secrétaire de séance

Eric DARRIGRAND-LACARRIEU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Darrig', is written over the name Eric DARRIGRAND-LACARRIEU.

